

AFFAIRE N°5 - Paiement d'une indemnité à la S.G.T.E. pour les dégâts subis pendant les événements du Chaudron.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

A la suite des événements du Chaudron en Mai dernier, Monsieur le Directeur de la Société des Grands Travaux de l'Est a assigné la Commune devant le Tribunal de Grande Instance de Saint-Denis pour le remboursement des dégâts subis sur son chantier du Chaudron.

Suivant le rapport de l'expert nommé par le Tribunal, le montant de ces dégâts s'élève à 7 684 563 FCFA. La S.G.T.E. m'a récemment fait savoir qu'elle s'en tiendrait à ce chiffre et abandonnerait toute demande concernant le remboursement des autres dommages (tels que les heures de travail perdues) si la Commune réglait cette somme.

Après étude par les services techniques du rapport de l'expert, il apparaît difficile de contester les prétentions de la S.G.T.E.

Je vous demande donc de prendre acte de la proposition de la S.G.T.E. et de m'autoriser :

- 1°) - à verser à la S.G.T.E. la somme de 7 684 563 F CFA ;
- 2°) - à demander à Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de prononcer la clôture définitive de l'action.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Sur la somme que nous aurons payer, l'Etat nous remboursera 50%.

M. GERARD - Il est à remarquer que ces 15 millions représentent plus de 2% de centime.

Mis aux voix, le chapitre ci-dessus est adopté à l'unanimité.

du mention

la
Comité des la 17 mai 1971
le 17 mai 1971
Kébir Péniel

Signature: B. Basset
ni copie certifiée conforme
Directeur des Affaires Financières
R. Péniel